

Le 7 février 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procuration : Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : **Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's**

Monsieur le Maire expose que, dans une démarche de développement durable et afin de promouvoir une ville écoresponsable, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement. Elle mène ainsi des actions et campagnes actives de lutte contre les incivilités en s'appuyant notamment sur ses services en charge de l'entretien de l'espace public, sa police municipale et sa future brigade verte, mais aussi sur les initiatives citoyennes.

Dans ce cadre, une charte nationale intitulée « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » a été signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide.

La chaîne de restauration rapide McDonald's France a elle-même signé l'engagement de respecter cette charte le 21 octobre 2008.

Monsieur le Maire explique que, dans le prolongement de cet engagement et dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19, qui génère une forte hausse de consommation de produits à emporter et, par conséquent, l'accroissement des déchets qui en résulte sur la voie publique, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite mettre en place de nouvelles mesures visant à réduire la production d'emballages d'une part, et à renforcer la propreté des espaces publics d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220208-2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il indique qu'une convention a été rédigée détaillant les engagements de chacune des parties, à savoir notamment :

Pour McDonald's :

- Former ses collaborateurs à réduire la distribution d'emballages auprès de ses clients,
- Mettre en place des outils de communication pour sensibiliser à la propreté,
- Assurer la collecte de déchets abandonnés aux abords de son restaurant,
- Mettre en œuvre, après analyse par la Collectivité, un plan de propreté dans et aux abords de son établissement, selon des périmètres définis conjointement.

Pour la Ville :

- Analyser le plan de propreté soumis par McDonald's et émettre, si besoin, des recommandations afin de l'améliorer et de renforcer la complémentarité entre les dispositifs de propreté du restaurant et de la Ville,
- Mobiliser les moyens humains et matériels pour la réalisation de l'entretien optimal des espaces publics,
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation propres sur tous les supports de communications dont la ville dispose,
- S'assurer du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

Il précise que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans pour une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's de La Fouillouse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 février 2022
Le Maire,
François DRIOL

